

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le mardi 15 novembre 2016, à 19h30.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 04 octobre 2016,
- Société Publique Locale (SPL) : approbation des statuts, création, participation financière, désignation d'un représentant de la commune de Saumos, décision, autorisation,
- Etat d'assiette des coupes de bois 2017,
- Décisions modificatives : budget commune 2016,
- Informations diverses.

Saumos, le 08 novembre 2016

Séance du 15 novembre 2016

Présents : Mme BITTERLY Virginie, Mme CHARLE Valérie, Mme CONSTANTIN Anne, Mme DEJEAN Lisette, Mme DUBOIS Agnès, M. DURIEZ Bernard, Mme GIRONNS Géraldine, M. JUARROS Jean-François, Mme MAU Marie-Noëlle, Mme REY Céline, M. RUIZ Manuel, M. THOMIN Jacques.

Secrétaire de séance : Mme REY Céline

Absents excusés : M. BRUNAUD Cyril pouvoir à M. RUIZ Manuel, Mme GUERINET Séverine pouvoir à Mme CONSTANTIN Anne.

Absente : Mme MOUTIC Claudette.

1) Le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2016

Le procès-verbal des délibérations du 04 octobre 2016 est adressé par courrier à chaque conseiller municipal. Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2016 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2016, sans observation.

2) Société Publique Locale (SPL) : Approbation des statuts - Création - Participation financière - Désignation du représentant de la commune de Saumos - Décision -

Autorisation (2016-024)

- .Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et, L.5211-1;
- . Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002
- . Vu les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
- . Vu la délibération 2013-019 du 06 décembre 2013, portant sur les statuts de la Communauté de Communes,
- . Vu la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n°64-10-16 du 27 octobre 2016 relative à la constitution d'une Société Publique Locale (SPL)

Les Sociétés Publiques Locales (SPL) sont des sociétés anonymes gérées par le droit privé des sociétés. Leur capital est complètement public détenu à 100 % par au moins deux collectivités territoriales ou leur groupement. Elles ne peuvent travailler que pour le compte de leurs actionnaires. Elles interviennent uniquement sur leur territoire.

Dans le cadre de sa compétence Enfance et Jeunesse, la CDC Médullienne a conclu à l'intérêt de la création d'une SPL pour assurer la gestion et l'animation des actions en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Le conseil communautaire de la CDC Médullienne a, lors de sa séance du 27 octobre 2016, validé la création de la SPL et en a adopté les statuts.

La Société Publique Locale (SPL) dénommée SPL Enfance Jeunesse Médullienne :

- A pour objet la gestion et l'animation des actions en faveur des enfants, des jeunes et des familles.
- Les actionnaires seront au nombre de 11, la CDC et les 10 communes membres de la CDC.
- Le conseil d'administration sera composé de 18 membres.

- Son budget est estimé à 2,7 millions d'euros.
- La SPL sera dotée d'un capital de 50 000 euros libéré en une fois avec une prise en charge répartie comme suit :
 - 90 % pour la CDC Médullienne, soit 45 000 euros,
 - 10 % par les 10 communes soit 5 000 euros à raison de 500 euros par commune,
- La participation pour la commune de Saumos sera de 500 euros.

Avant la création effective de la SPL prévue le 18 novembre 2016, l'ensemble des communes de la CDC devront délibérer pour approuver les statuts, fixer la participation communale et désigner le représentant de la commune.

Considérant les enjeux liés à la gestion des activités en faveur des enfants, des jeunes et des familles, je vous propose :

- d'approuver les statuts de la Société Publique Locale dénommée « SPL Enfance Jeunesse Médullienne » - statuts (projet) annexés à la présente délibération,
- de décider la participation de la commune au capital de cette SPL à concurrence de 500 euros,
- de décider que cette participation sera acquittée par la commune en un versement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Je vous propose en outre de procéder à la désignation d'un membre représentant titulaire au sein des instances de gouvernance de ladite SPL (Assemblée Générale et Conseil d'Administration).

Il est proposé de désigner le Maire, Madame Valérie CHARLE, comme représentante de la commune au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 26 du budget de l'exercice 2016.

3) Etat d'assiette des coupes de bois 2017 (2016-025)

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2017 présenté par l'Office National des Forêts, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'inscription à l'état d'assiette 2017 des parcelles et coupes suivantes :

ANNEE DE PASSAGE AMENAGEMENT	PARCELLES	TYPE DE COUPE	VOLUME PRESUME	DESTINATION PROPOSITION ONF	ESTIMATION EN €
2015	4-5a	1ère éclaircie	900 m ³	VSP à la mesure	13 500
2016	6c-18-57	2ème éclaircie	600 m ³	VSP à la mesure	12 000
2016	9a-10b	Coupe rase	1400 m ³	VSP	35 000
2016	6b-23p-55b-58b	Coupe rase	800 m ³	VSP	24 000
			4000 m³		84 500

Le conseil municipal décide que toutes les coupes inscrites à l'Etat d'Assiette 2017 seront mises en vente par l'Office National des Forêts.

4) Décisions modificatives : budget commune 2016 (2016-026)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du **Budget de la commune 2016** étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives ci-après :

ARTICLE	LIBELE	BUDGET	DECISIONS MODIFICATIVES	
			DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT				
261	Titres de participations et créances rattachées	0,00		+500,00
2151	Réseaux de voirie	20 000,00	- 500,00	
TOTAL			-500,00	+500,00

Le conseil municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

5) Informations diverses

- Il n'y aura pas de Téléthon 2016 sur la commune.
- L'association des anciens combattants a été dissoute, le drapeau a été remis à Madame le Maire lors de la cérémonie du 11 novembre 2016.
- La pièce de théâtre du dimanche 06 novembre à la salle des fêtes de SAUMOS, a été très appréciée par le public.